

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME ALEXANDRA DALLIERE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, Maire, délègue certaines fonctions à Madame Alexandra DALLIERE, Conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

➤ **ASSOCIATIONS / SPORT**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas de délégation de signature et porte uniquement sur la préparation, la gestion et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

ARTICLE 3 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 30 mars 2026

Notifié et reçu 1 exemplaire

Le 31/03/2026

La Conseillère municipale déléguée,
Alexandra DALLIERE



Le Maire,
Alban MAGNIN

